

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking rue Curiale dans le cadre de l'organisation d'un repas lors du marché dominical organisé par M. Mathieu ZUSSY - Bar du Coq.

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la moitié du parking rue Curiale (coté boucherie Sonnelitter) :
- Du samedi 30 juillet 2022 à 17h au dimanche 31 juillet 2022 à 22h.
- A l'occasion d'un repas organisé par le Bar du Coq, M. Mathieu ZUSSY
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques.
- Article 3 :** Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - Bar du Coq

Saint-Amarin, le 27 juillet 2022



Le Maire,


Charles WEHRLÉN